



Nombre de Conseillers en exercice.....80

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Malakoff

Affiché le : 05/07/2018

En Préfecture le : 06/07/2018

Certifié exécutoire
Pour le Président et
Par délégation

Michel GUENNEAU
Directeur général
des services

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 JUIN 2018

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2018, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 Salle Les Colonnes à Bourg-la-Reine sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Jean-Loup METTON, M. Jean-Yves SENANT, M. Jean-Pierre SCHOSTECK, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LOREC, Mme Rachel ADIL, M. Joël ALLAIN, M. Antoine BOUCHEZ, M. Jean-Paul BOULET, M. Jean-Claude CAREPEL, Mme Patricia CHALUMEAU, M. Pascal COLIN, M. Serge CORMIER, Mme Armelle COTTENCEAU, M. Elie DE SAINT JORES, M. Patrick DONATH, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Jean Marc FEUILLADE, M. Bernard FOISY, Mme Pénélope FRAISSINET, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRault, Mme Taousse GUILLARD, M. Jean-Patrick GUIMARD, Mme Colette HUARD, M. Serge KEHYAYAN, Mme Maryse LANGLAIS, Mme Nathalie LÉANDRI, M. Jacques LEGRAND, M. Jean-Pierre LETTRON, M. Alain LE THOMAS, Mme Pascale MALHERBE, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Philippe MARTIN, M. Jean-Paul MARTINERIE, Mme Françoise MONTSENY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Véronique RADAOARISOA, Mme Isabelle RAKOFF, M. Philippe RIBATTO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, M. Carl SEGAUD, Mme Nadia SEISEN, M. Yves SÉRIÉ, M. Joaquim TIMOTEO, Mme Irène TSILIKAS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Yves COSCAS à Mme Colette HUARD, M. Thierry BRACONNIER à M. Jean-Paul BOULET, M. Patrice CARRÉ à Mme Claude FAVRA, Mme Gabrielle FLEURY à M. Jean-Loup METTON, M. Mouloud HADDAD à M. Alain LE THOMAS, Mme Carole HIRIGOYEN à M. Antoine BOUCHEZ, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Maryse LANGLAIS, Mme Sophie SANSY à M. Jean-Yves SENANT, M. Thierry VIROL à Mme Dominique GASTAUD, M. Said ZANI à M. Jean-Didier BERGER.

ABSENTS EXCUSES :

M. Georges SIFFREDI, M. Philippe LAURENT, M. Rodéric AARSSE, M. Jean-Philippe ALLARDI, Mme Chantal BRAULT, M. Jean-Yves LE BOURHIS, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Philippe PEMEZEC, Mme Erell RENOARD, M. Roberto ROMERO AGUILA, Mme Stéphanie SCHLIESINGER, M. Philippe SERIN, M. Jean-Emile STEVENON.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Benoit BLOT est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 26 juin 2018

Envoyé en préfecture le 29/10/2024
Reçu en préfecture le 29/10/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20241029-DEC2024_205-AR
N SLO 2024/066

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Malakoff

Le Conseil de Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à 48,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège social est à Antony dans les Hauts-de-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Malakoff du 16 décembre 2015 approuvant le PLU,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 9 mars 2018 n° A07-2018 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Malakoff,

VU la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris en date du 27 mars 2018 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Malakoff,

VU le dossier de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les observations du public ci-annexé,

VU l'avis favorable des personnes publiques associées,

VU le compte-rendu de la réunion avec l'association « A la Porte de Malakoff » du 23 avril 2018 sur le projet Plateau de Vanves ainsi que le mail émanant de l'association le 17 mai 2018 ci-annexé,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de Malakoff en date du 20 juin 2018 sur le dossier de modification simplifiée modifié pour prendre en compte cette observation,

VU l'avis favorable de la commission « Habitat, aménagement et urbanisme, développement économique et social, développement durable et environnement » réunie le 20 juin 2018,

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 11 avril au 11 mai 2018 inclus et que le projet a fait l'objet d'une observation relative à la modification de l'article 7 de la zone UG,

CONSIDERANT que les riverains du projet de réaménagement de l'îlot formé par les voies Charles de Gaulle, Danton, Eugène Varlin et Edgar Quinet ont demandé que les règles édictées par l'article UG.7 soient adaptées rue Eugène Varlin comme cela est prévu rue Danton afin de permettre une meilleure transition entre le futur immeuble de logements et les bâtiments conservés des rues Eugène Varlin et Edgar Quinet,

CONSIDERANT qu'une telle adaptation est possible en réduisant la profondeur sur laquelle l'implantation sur les limites est obligatoire de 15 à 12 mètres,

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cas, pour que le projet ne perde pas de constructibilité, d'assouplir simultanément la règle de prospect pour les parties de l'immeuble qui seront en retrait du quart de la distance au lieu de la moitié de la distance à ces limites,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°3 du PLU de Malakoff est prête à être approuvée avec cet amendement au dossier, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malakoff.

ARTICLE 2 - PRECISE les mesures de publicité de la présente délibération :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social de l'Etablissement Public Territorial situé Place de l'hôtel de ville d'Antony, 92160 ainsi qu'à l'hôtel de ville de Malakoff situé 1 place du 11 novembre 1918, 92240 Malakoff.
 - fera l'objet d'une mention dans le journal suivant : Le Parisien – Edition des Hauts-de-Seine.
 - sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

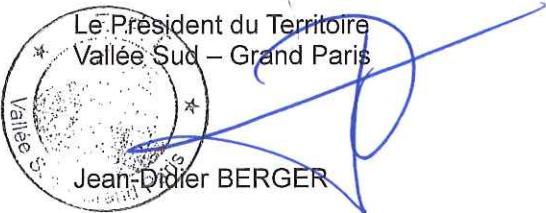
ARTICLE 3 - PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture, du premier jour de son affichage et de sa mention dans le journal prévu à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 - La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Madame le Maire de Malakoff.

Pour extrait certifié conforme,

le 04/10/2024



Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 092-219200466-20241029-DEC2024_205-AR